

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE966

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 30

A l'alinéa 80, substituer aux mots:"au contrat", les mots:"à la convention".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.